

Commune de MOURoux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT - MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/001

Objet : DEMISSION DE M. JEAN-CHARLES VITTI DU POSTE DE 5EME ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

La démission volontaire du maire ou d'un l'adjoint est régie par l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ou l'adjoint peut démissionner du mandat de maire ou d'adjoint tout en restant conseiller municipal. Il peut aussi se démettre simultanément de ses deux mandats.

La procédure est identique. La démission du maire ou de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Par lettre en date du 14 novembre 2025, M. Jean-Charles VITTI a adressé à M. le préfet sa lettre de démission du poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Cette démission a été acceptée le 4 décembre 2025.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit adopter cette proposition par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (article L.2122-15),
VU la demande de démission de M. Jean-Charles VITTI de son poste de 5^{ème} adjoint au maire,
Vu l'acceptation par M. le préfet de cette démission à compter du 4 décembre 2025,
VU la proposition de M. le Maire de ne pas pourvoir à nouveau ce poste d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de M. Jean-Charles VITTI et de supprimer ce poste.
2. DECLARE que l'ordre du tableau sera modifié comme suit : « chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ».

Fait et délibéré en séance
le 06 février 2026
Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s) : Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/002

Objet : DEMISSION DE M. BERNARD SARGÈS DU POSTE DE 1ER ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

La démission volontaire du maire ou d'un l'adjoint est régie par l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ou l'adjoint peut démissionner du mandat de maire ou d'adjoint tout en restant conseiller municipal. Il peut aussi se démettre simultanément de ses deux mandats.

La procédure est identique. La démission du maire ou de l'adjoint doit être adressée au préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par le préfet.

Par lettre en date du 6 janvier 2026, M. Bernard SARGÈS a adressé à M. le préfet sa lettre de démission du poste de 1^{er} adjoint au Maire.

Cette démission a été acceptée le 23 janvier 2026.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit adopter cette proposition par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (article L.2122-15),
VU la demande de démission de M. Bernard SARGÈS de son poste de 1^{er} adjoint au maire,
Vu l'acceptation par M. le préfet de cette démission à compter du 26 janvier 2026,
VU la proposition de M. le Maire de ne pas pourvoir à nouveau ce poste d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire en remplacement de M. Bernard SARGÈS et de supprimer ce poste.
2. DECLARE que l'ordre du tableau sera modifié comme suit : « chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ».

Fait et délibéré en séance
le 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	18
Votes Contre : (Vitti)	1
Abstention : (Alonso, Aimonetti-Gorre)	2

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/003

Objet : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif (M57). Ce débat constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget.

A l'occasion de la préparation du prochain budget général, le point est fait sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2025 et sur les orientations envisagées pour l'année 2026.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier du DOB comportant :

- Les tableaux des résultats prévisionnels arrêtés au 31/12/2025,
- Le détail des comptes 2025 arrêtés au 31/12/2025,
- Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant (les résultats prévisionnels du budget au 31/12/2025, l'évolution des charges et recettes de fonctionnement, les différentes immobilisations réalisées sur l'année écoulée et les perspectives à venir, la fiscalité locale),
- L'état de la dette au 1^{er} janvier 2026 comprenant le tableau pluriannuel de la dette (en capital restant dû, en intérêts et amortissement).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Le conseil municipal,

VU la réunion de la commission finances du mardi 27 janvier 2026,
VU le rapport et les documents comptables présentés,

Après en avoir délibéré,

- ✓ PREND acte des orientations budgétaires envisagées au titre de l'année 2026 pour le budget principal détaillées dans le rapport, les tableaux et documents joints à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
le 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT - MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	18
Votes Contre : (Vitti, Alonso)	2
Abstention : (Aimonetti-Gorre)	1

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/004

Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Le budget s'exécute chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

A noter que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Dans le cadre de la préparation du budget qui sera voté le 26 février 2026, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 conformément au détail suivant :

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé = 33 800 € au compte 2031 (Maîtrise d'œuvre travaux mairie).

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance
le 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/005

Objet : MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie qui vont débiter au mois d'avril, la tenue des réunions du conseil municipal ne pourra plus avoir lieu en mairie durant une période de 12 mois minimum.

La commune dispose de la salle de l'Argenterie d'une capacité de 100 personnes et accessible aux personnes à mobilité réduite qui pourra accueillir les différentes réunions du conseil municipal à partir de la mi-février 2026 ainsi que les différentes réunions et la célébration des mariages.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la tenue des réunions du conseil municipal au sein de cette salle.

Le conseil municipal,

VU les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de la mairie envisagés à compter du mois d'avril 2026,

VU l'indisponibilité de ce bâtiment à compter de cette date,

Après en avoir délibéré,

- ✓ DÉCIDE la tenue des réunions du conseil municipal au sein de la salle de l'Argenterie située rue du Moulin jusqu'à la réception des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie.

Fait et délibéré en séance

le 06 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstention :	1 (Alonso)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/006

Objet : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- Veiller à la régularité de la liste électorale (art. L. 19) La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à la constitution de cette instance à la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L19,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

CONSIDERANT les démissions de MM. Jean-Luc PIEDELOUP et Philippe MOULIN,

Après délibéré,

- ✓ **DESIGNE** en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jackie AZAM	Abdelmjid BZAR
Fulbert N'DOUDI	Vincent NICOLADIE
Chantal GOLLUCCIO-ANCLIN	Madly LICIUS
Matthieu ALONSO	Jonathan TERRAM
Marilyn SCHMITT	Magalie SIMOES

Fait et délibéré en séance

le 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention : (Alonso, Vitti, Aimonetti-Gorre)	3

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/007

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'AÉRODROME

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire) doit financer les équipements propres à l'opération (réseaux...) alors que les équipements publics sont en principe à la charge des collectivités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les articles L. 332-6 et suivants du code de l'urbanisme prévoient toutefois des exceptions limitées permettant le financement des équipements publics et ce, par le biais de participations d'urbanisme, lesquelles doivent répondre à certains principes.

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) constitue l'une de ces participations d'urbanisme.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, le PUP constitue l'une des principales participations d'urbanisme contribuant au préfinancement, partiel ou total, d'équipements publics dont la réalisation incombe aux collectivités locales et qui sont rendus nécessaires par un projet immobilier privé.

La contrepartie de la signature du PUP consiste en l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement et ce, pendant la période fixée dans la convention de PUP, de 10 ans maximum.

Les parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement restent dues.

Le PUP est encadré par des principes de base mais une négociation doit pouvoir s'engager entre les parties. Son contenu doit prévoir les caractéristiques de la participation, le périmètre concerné, la liste des équipements publics devant être réalisés, leur coût prévisionnel de chaque équipement, les délais de réalisation, le montant de la participation à la charge du constructeur et les modalités de la répartition des coûts, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La convention de PUP est un contrat administratif qui, une fois signé, doit faire l'objet de mesure de publicité (affichage en mairie ou au siège de l'EPT et publication au recueil des actes administratifs).

Dans le cadre du projet de création de 34 logements collectifs au 1092 Avenue du Général de Gaulle, il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec la Société SCCV MOUROUX DE GAULLE (41 Boulevard Ambroise Paré 80000 AMIENS) d'une convention de PUP pour la réfection de la rue de l'aérodrome et la création de stationnements le long de cette voie.

Les travaux sont estimés (valeur 2026) à la somme de 367 622 € HT pour une réalisation en 2026/2027.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature de cette convention avec cette Société pour une participation de cette société fixée à la somme de 180 000 € TTC.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune et la Société SCCV MOUROUX DE GAULLE pour la réalisation d'une l'opération de 34 logements collectifs au 1092 Avenue du Général de Gaulle,
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
3. PREND acte du programme d'équipements publics de la Ville et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 180 000 € au titre de la convention de projet urbain partenarial.
4. PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention

Fait et délibéré en séance

le 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/008

Objet : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D'UNE SUBVENTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Dans le cadre des services de la petite enfance, la commune a reçu de l'État le versement d'une somme de 28 459,38 € pour l'accompagnement financier des services publics Petite Enfance (accompagnement des enfants de moins de trois ans).

Au niveau local, cette compétence est directement assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le reversement de cet indu à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie comportant l'exercice de la compétence petite enfance au lieu et place de ses communes membres,
CONSIDERANT la demande d'une délibération des services de la DGFIP pour le reversement de la subvention versée par l'État à la commune pour l'accompagnement financier des services publics Petite Enfance (accompagnement des enfants de moins de trois ans).

Après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE le reversement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de la somme de 28 459,38 € indument versée par l'État sur le compte de la commune pour l'accompagnement financier des services publics Petite Enfance (accompagnement des enfants de moins de trois ans).

Fait et délibéré en séance

le 06 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT - MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/009

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2024/2025 D'UN ENFANT DE MOURoux
SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A COULOMMIERS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La ville de Coulommiers a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 544 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré,

1. ACCEPTE la participation financière de la commune pour la somme de 544 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Coulommiers, d'un enfant de Mouroux.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance

le 06 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstention : (Alonso)	1

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s) : Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/010

Objet : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, région et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique de 2^{ème} classe). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2026, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau adressé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026 proposant les taux de promotion pour les différents grades proposés,

Après en avoir délibéré,

- ✓ DECIDE de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal conformément au tableau, ci-joint.

Fait et délibéré en séance

le 06 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le trente janvier.

Présent(s) : MM et Mmes BOGARD, BERRI -BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, THIBAUT -MORLOTTI, NALY, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention : (Alonso,Vitti, Aimonetti-gorre)	3

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. ALONSO pouvoir à M. VITTI,

Absent(s) excusé(s): Mmes SCHMITT, SIMOES,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Alexie KOZLOWSKI

N° 2026/011

Objet : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN A L'ÉCHELLE COMMUNALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune de Mouroux a délibéré en 2011, afin d'adhérer aux SMEP du projet du PNR Brie et deux Morin.

Le Syndicat Mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc Naturel Brie et deux Morin.

Le SMEP prépare le projet du Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de Charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux.

D'une façon générale et dès sa création, le Syndicat Mixte a vocation de conduire des actions concernant:

- L'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc Naturel Régional;
- La mise en place d'actions de préfiguration ;

- L'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés, pour une véritable appropriation du projet, dans une démarche de démocratie participative;
- Le conseil aux collectivités sur toutes les thématiques, en rapport avec les missions du Parc Naturel Régional.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Lequel, à la suite de réunion de travail, a transmis la cartographie du périmètre communal concerné et détaillé tel que défini ci-dessous :

- Les secteurs à protéger/valoriser;
- Les enveloppes urbanisantes;
- Les secteurs dégradés à exclure du périmètre du PNR.

Le projet du périmètre de limitation et d'excursions est attaché au plan ci-joint, conformément à l'article R333-6 de code de l'environnement.

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le Parc Naturel Régional Brie et deux Morin.

Il est à rappeler, que dès sa création, le syndicat mixte a vocation de conduire des actions ci-dessous :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans le domaine, citées-ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le parc naturel régional Brie et deux Morin.

Le PNR fait partie des nouveaux agents économiques du territoire

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la réadhésion de la commune à cette instance et d'approuver la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente note de synthèse (cartographie ci-jointe).

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
 VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L331-1 à L333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivant ;
 VU la délibération de la commune de Mouroux en date du 18.11.2011 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin dès sa création ;
 VU l'arrêté préfectoral numéro DR CL. –B. CCL, 62 012 numéros 145 en date du 26 décembre 2012 portant l'approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin ;
 VU la délibération 2017–10 du 20 avril 2017, fixant les grandes orientations du projet de création du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin, modifiée par la délibération du 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT la carte communale transmise par le SMEP du projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin en annexe qu'il convient d'approuver par délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

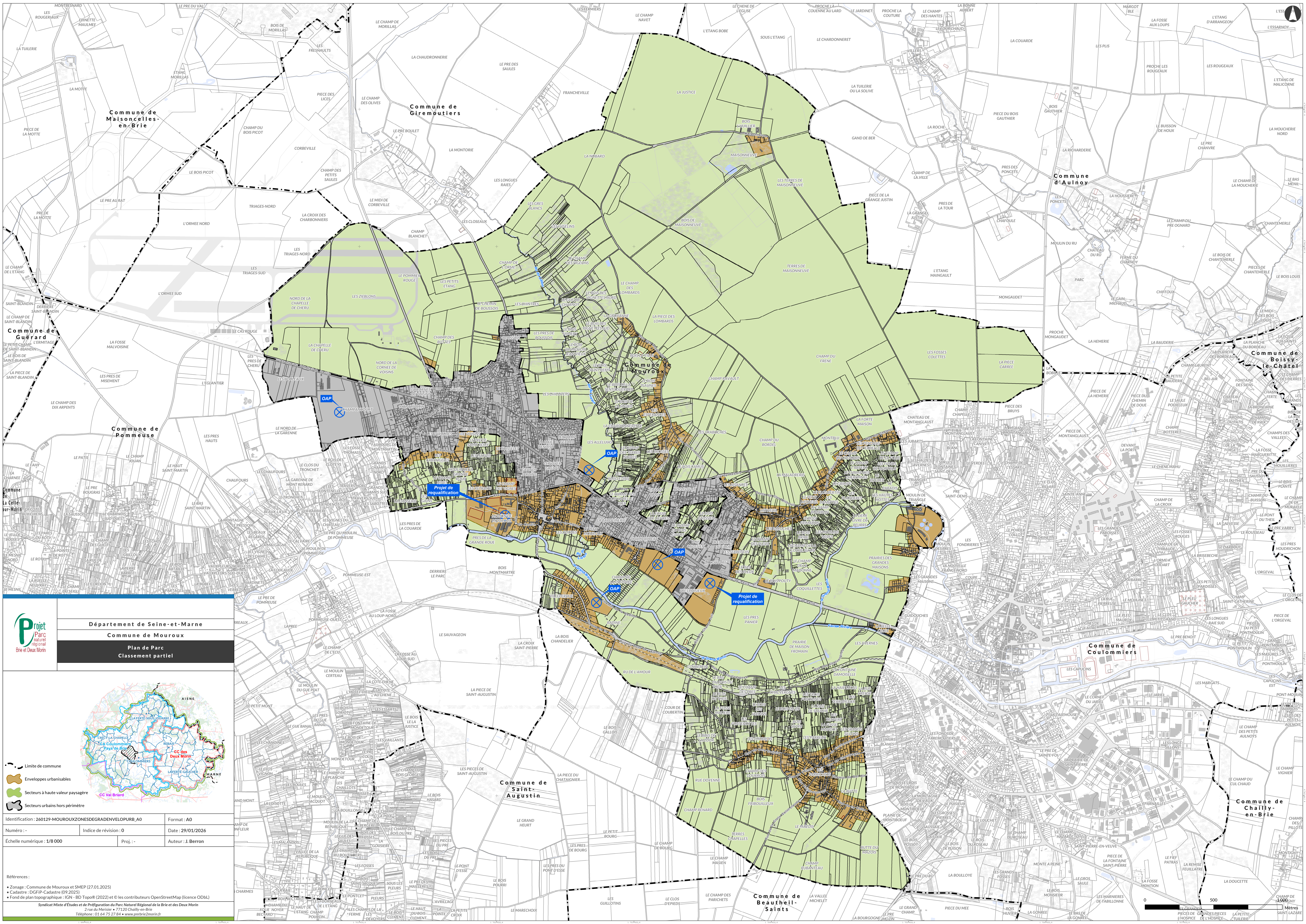
1. CONFIRME et APPROUVE, sans réserve, l'adhésion de la commune de Mouroux comprenant le plan cartographié définissant le périmètre communal et les enjeux et annexe à la présente délibération ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
le 06 février 2026

Le Maire,

Jean-Louis BOGARD





Département de Seine-et-Marne
Commune de Mouroux
Plan de Parc
Classement partiel

CC des Deux Mornes
CC Val Briard

● Limite de commune

■ Enveloppes urbanisables

■ Secteurs à haute valeur paysagère

■ Secteurs urbains hors périmètre

Identification : 260129-MOUROUXZONESDEGRADENVELOPUB_A0

Format : A0

Número :-

Indice de révision : 0

Date : 29/01/2026

Échelle numérique : 1/8 000

Proj. :-

Auteur : J. Berron

Références :

- Zonage : Commune de Mouroux et SMEP (27.01.2025)
- Cadastre : DGFIP-Cadastre (09.2025)
- Fond de plan topographique : IGN - BD Topo® (2022) et © les contributeurs OpenStreetMap (licence ODbL)

Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Mornes
2 rue du Maréchal • 77120 Chaillay-en-Brie
Téléphone : 01 64 75 27 84 • www.briec2mornes.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget.

A l'occasion de la préparation du prochain budget général, le point va être fait sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2025 et sur les orientations envisagées pour 2026.

Le dossier du DOB comporte :

- Les tableaux provisoires des comptes arrêtés au 31/12/2025,
- Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) faisant le point sur les résultats prévisionnels du budget au 31/12/2025, l'évolution des charges et recettes de fonctionnement, les différentes immobilisations réalisées sur l'année écoulée et les perspectives à venir, la fiscalité locale,
- L'état de la dette communale au 1^{er} janvier 2026 comprenant le tableau pluriannuel.

I/ Contexte des finances publiques locales 2026

Les communes préparent leur budgets 2026 dans un environnement marqué par l'incertitude. Les collectivités doivent en effet élaborer leurs orientations sans connaître précisément les décisions de l'État, alors que plusieurs mesures envisagées pourraient affecter les finances locales : baisse de compensations, hausse des cotisations, plafonnement de recettes, ou encore diminution de certaines dotations.

Les principales mesures du PLF 2026 pour un redressement des finances publiques La mesure phare du PLF 2026 :

- La reconduction du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités mis en place en 2025 avec pour 2026 un doublement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités : 2 milliards d'euros prélevés, contre un milliard l'année précédente, répartis de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. Le prélèvement sur les communes progresse de 188 %, de 50 % pour les EPCI, de 27 % pour les départements et de 78 % pour les régions.

Pour 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à 2025, à l'exception, du seuil d'éligibilité des communes et EPCI à fiscalité propre, passant respectivement à 100 % et 80 % de l'indice synthétique moyen de ressources et charges, afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs.

Enfin, le DILICO 2 prévoit un reversement des recettes prélevées étalé sur 5 ans et non plus 3 ans dans la limite de 80% du montant prélevé ; ainsi les 20% de chaque reversement annuel sera affecté à la péréquation afin de renforcer la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Mouroux n'est pas à ce jour concerné par le dispositif DILICO.

- Le PLF pour 2026 prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement 2026 à son niveau 2025 à périmètre constant.
- La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation. Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.
- Une diminution globale du soutien à l'investissement de plus de 200 M € : baisse de l'enveloppe du Fonds Vert pour s'établir à 650 M €. Le FCTVA : entre réduction de l'enveloppe éligible et modification du calendrier de versement pour les EPCI. Le PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement concernant les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage. Par ailleurs, il prévoit également de modifier le calendrier de versement du FCTVA pour le EPCI : les intercommunalités ne récupèreraient plus le produit de FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles à ce dispositif mais en N+1. L'année 2026, serait donc une « année blanche » sur le FCTVA pour les EPCI.
- Une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL qui se poursuit comme en 2025, le taux de CNRACL employeur progresse de 3 points en 2026 pour atteindre 37.65% en 2026. Cette hausse se poursuivra jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65%.
- Ce qu'il fallait retenir du projet de loi de finances pour 2026 : Un Projet de Loi de Finances pour 2026 qui maintient la mise à contribution des collectivités au redressement des finances publiques à un niveau élevé.

II/ Évolution du budget communal sur la période 2023-2025

LES RESULTATS GLOBAUX PROVISOIRES DE L'ANNEE 2025

- En fonctionnement, les dépenses propres à l'exercice 2025 se sont élevées à 6 314 303,17 € et les recettes à 6 984 255,97 €, soit un excédent fin 2025 de + **669 952,80 €**.

Avec la reprise des résultats antérieurs reportés (1 100 350,08 €), le solde d'exécution global s'élève à la somme de + 1 770 302,88 €

- En investissement, les dépenses propres à l'exercice se sont élevées à 2 295 588,48 € et les recettes à 2 585 206,59 €, soit un solde positif de 289 618,11€ avant reprise des résultats antérieurs de – 1 442 724,11 €

Avec la reprise des résultats antérieurs reportés (- 1 442 724,11 €), le solde d'exécution global s'élève à – 1 153 106,00 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à – 111 657 €.

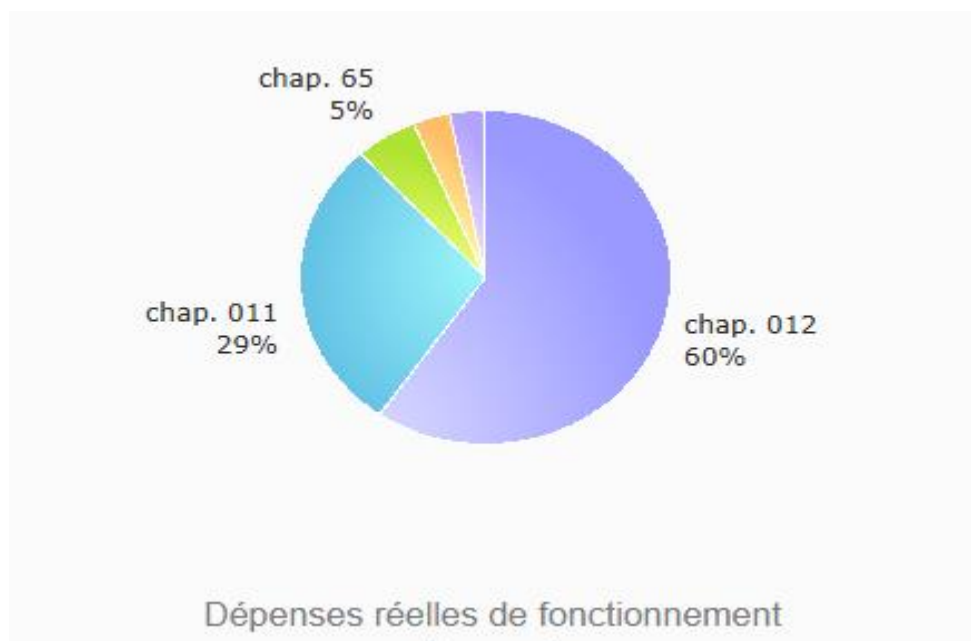
BUDGET PRINCIPAL				
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	6 314 303,17 €	6 984 255,97 €	669 952,80 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	0,00 €	1 100 350,08 €	1 100 350,08 €
	Résultats à affecter	6 314 303,17 €	8 084 606,05 €	1 770 302,88 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	2 295 588,48 €	2 585 206,59 €	289 618,11 €
	Solde antérieur reporté (001)	1 442 724,11 €	0,00 €	-1 442 724,11 €
	Solde global d'exécution	3 738 312,59 €	2 585 206,59 €	-1 153 106,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	722 896 €	611 239 €	-111 657 €
	Investissement			0 €
Résultats cumulés restes à réaliser en 2025 dont les investissements		10 052 615,76 €	10 669 812,64 €	617 196,88 €
Résultat global de la section de fonctionnement			A	1 770 302,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025			B	-1 153 106,00 €
Solde des restes à réaliser 2025			C	-111 657,00 €
Solde du résultat de fonctionnement repris au compte 002 au budget 2026 après couverture du déficit d'investissement (compte 1068)			A+B+C	505 539,88 €

EVOLUTION DES RESULTATS EN FONCTIONNEMENT (2023-2025)

✓ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	2023	2024	2025	2025/2024
Charges à caractère gal	1 743 485,77 €	1 664 111,10 €	1 713 513,79 €	49 402,69 €
Charges de personnel	3 328 973,65 €	3 508 749,15 €	3 573 942,59 €	65 193,44 €
Atténuation de produits	174 828 €	174 828 €	174 828 €	0 €
Autres charges	245 879,88 €	264 621,19 €	322 184,07 €	57 562,88 €
Charges financières	213 007,95 €	204 517,48 €	193 609,37 €	-10 908,11 €
Charges exceptionnelle	356,95 €	813,00 €	0,00 €	0 €
Dotation aux provisions	215,53 €	2 165,12 €	10 678,46 €	8 513,34 €
Total opérations réelles	5 706 747,73 €	5 819 805,04 €	5 988 756,28 €	168 951,24 €
Dotations amortissement	408 098,85 €	253 047,26 €	325 546,89 €	72 499,63 €
Total des dépenses	6 114 846,58 €	6 072 852,30 €	6 314 303,17 €	241 450,87 €

En 2025, ces dépenses se sont élevées à 6 314 303,17 contre 6 072 852,30 € en 2024 soit une augmentation de 241 450,87 €.



Pour le chapitre des charges à caractère général, les principales différences portent sur les comptes :

- Énergie (60612) : 295 132,76 €
- Fourniture de petit équipement (60632) : 34 662,45 €
- Entretien des bâtiments publics (615221) : 4 565,46 €
- Voiries (615231) : 102 745,98 €
- Entretien des autres biens mobiliers (61558) : 37 451,89 €
- Frais de nettoyage des locaux (6283) : 25 013,40 €

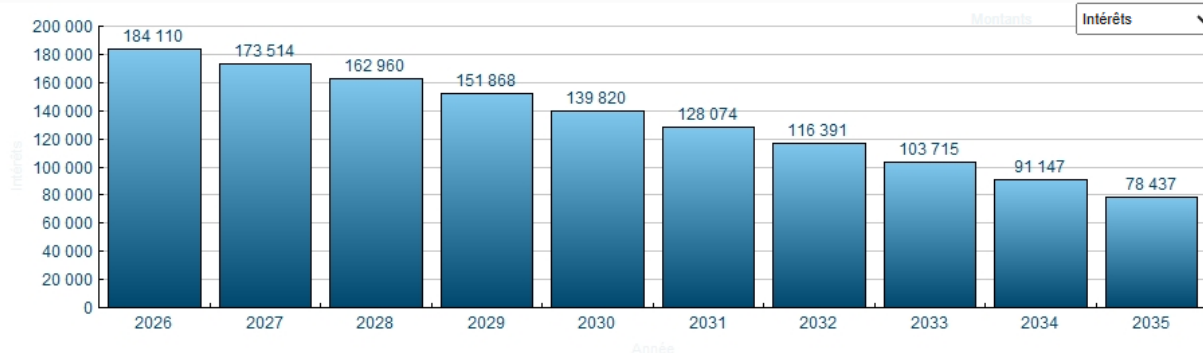
Il est à noter que les dépenses d'énergie (compte 60612) ont diminué en 2025/2024 car malgré la crise de l'énergie, l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité mis en place par le SDESM et les différentes mesures prises par la commune concernant : le chauffage dans les bâtiments avec le changement de radiateurs, l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit ainsi que le passage à la led de certains éclairages publics ont permis de réduire la facture d'énergie.

Le compte de dépenses qui a le plus évolué est le compte 615231 portant sur les différents travaux d'entretien de la voirie communale réalisés en 2025 (rue de la Trousscot, réparation de bordure rue de Giremoutiers, Marquages au sol notamment la RD 934 ...)

Les charges de personnel quant à elles, ont augmenté de 65 193,44 € par rapport à l'année 2024 avec un léger fléchissement de la progression annuelle amorcée depuis quelques années. Cette maîtrise de la masse salariale ne pourra être menée à bien que par une politique de rationalisation des emplois et un renouvellement des postes qu'en cas de mobilité et ou départ à la retraite. Des efforts resteront à faire en 2026 afin de contenir l'augmentation de la masse salariale liée à la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé des agents communaux.

Les charges financières 193 609,37 € ont diminué de 10 908,11 € par rapport à 2024.

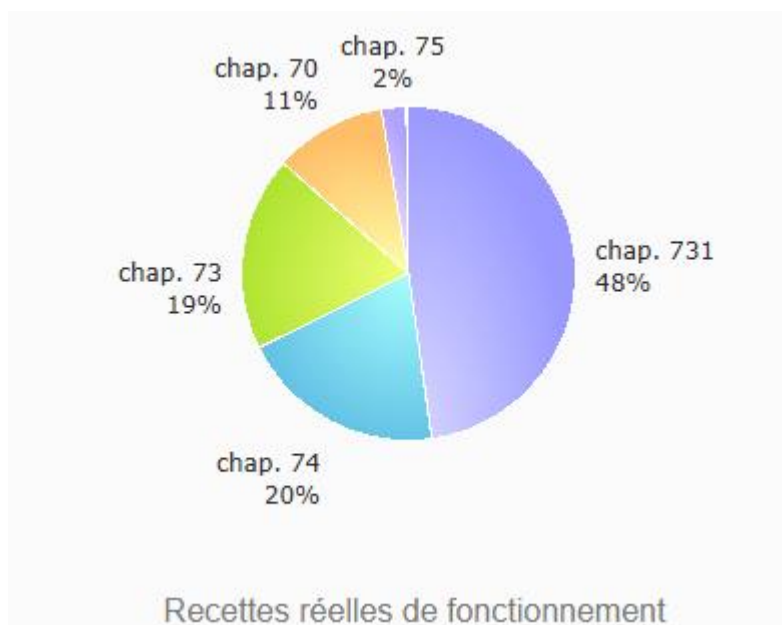
En 2025, le total des intérêts s'est élevé à la somme de 194 192,99 € contre 205 127,23 € en 2024. En 2026, il sera à la somme de 184 110 €.



✓ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	2023	2024	2025	2025/2024
Produits de gestion courante	703 015.13 €	778 086.13 €	760 590.66 €	-17 495.47 €
Impôts et Taxes	4 687 869.56 €	4 600 906.61 €	4 651 607.07 €	50 700.46 €
Dotat°, Subvent° Participat°	1 402 017.33 €	1 420 129.17 €	1 389 506.19 €	-30 622.98 €
Autres produits de gestion courante	99 477.94 €	226 706.47 €	168 643.72 €	-58 062.75 €
Atténuation de charges	7 961.38 €	8 174.25 €	12 054.96 €	3 880.71 €
Produits exceptionnels	98 114.09 €	85 568.41 €	1 853.37 €	-83 715.04 €
Total opérations réelles	6 998 455.43 €	7 072 553.38 €	6 984 255.97 €	-88 300.44 €
Opération d'ordre	0.00 €	9 279.67 €	0.00 €	0 €
Total des recettes	6 998 455.43 €	7 081 833.05 €	6 984 255.97 €	-97 577.08 €

Ces recettes se sont élevées en 2025 à la somme de 6 984 255,97 € contre 7 081 833,05 € en 2024 soit une diminution de 97 577,08 €.



Les variations portent essentiellement sur les produits de gestion courante avec – 17 824,77 € de recettes liées à la participation des familles aux frais de repas et d'accueils de loisirs qui a légèrement diminué. La fiscalité à quant à elle légèrement progressé de 50 700,44 € par rapport à 2024 et le chapitre des subventions et participations de – 30 622,98 € par rapport à l'année 2024.

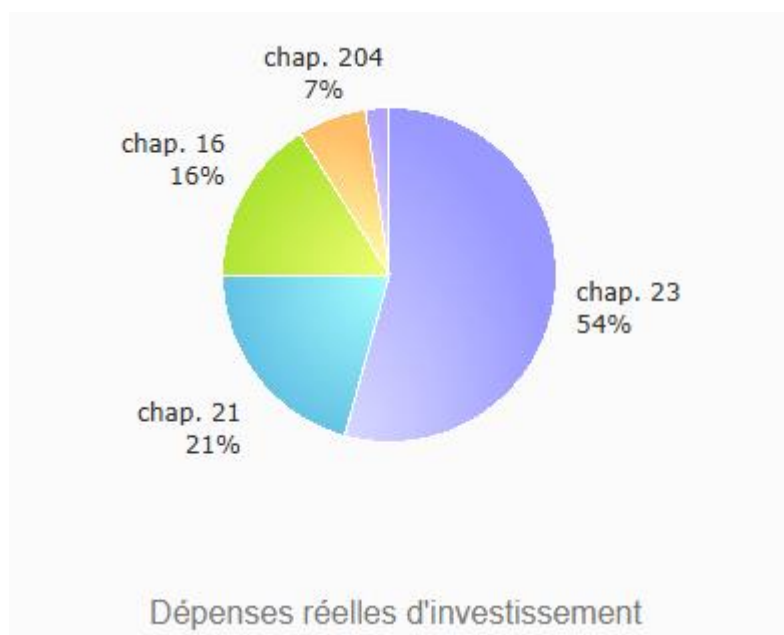
Le FSRIF 2025 (compte 73222) a diminué de 37 801 € par rapport à l'année 2024. Il s'agit là d'une péréquation horizontale entre les collectivités de plus de 5 000 habitants et une augmentation en 2025 par rapport à l'année 2024 de la taxe additionnelle aux droits de mutation 33 527 € ainsi qu'une légère baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité passant de 130 283,07 à 128 192,51 € soit – 2 090,56 €

EVOLUTION DES RESULTATS EN INVESTISSEMENT (2022-2025)

✓ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

	2023	2024	2025	2025/2024
Dotat° fonds divers	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0€
Emprunts et dettes	290 872.87 €	325 032,25 €	332 538,99 €	7 506,74 €
Immobilisat° incorporelles	195 075.57 €	210 822,19 €	185 387,49 €	-25 434,70 €
Immobilisat° corporelles	438 697.95 €	382 315,59 €	423 676.18 €	41 360,59 €
Immobilisat° en cours	2 173 160.34 €	1 884 950,80 €	1 121 147,24 €	-763 803,56 €
Opérat° pour ordre	985.50 €	126 9 279,67€	0.00 €	0.00 €
Total des opérations	3 224 792.23 €	2 812 400,50 €	2 295 588.48 €	-516 812,02 €

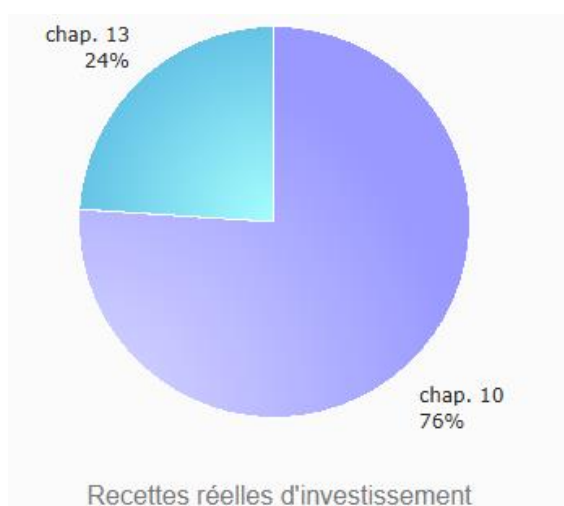
Elles comprennent notamment :



- Le remboursement de la dette en capital qui s'est élevé à la somme de 325 032.25 €.
- Les dépenses d'investissement réelles réalisées pour les diverses acquisitions, les équipements et travaux se sont élevées à somme de 1 730 210 € et réparties essentiellement comme suit :
 - Chapitre 20 : 185 387,49 € portant essentiellement sur les travaux d'enfouissement du SDESM Avenue de la Gare mais également des frais d'études à hauteur de 42 570,97 €
 - Chapitre 21 : 423 676,18 € dont 229 859,53 € pour les différents travaux d'éclairage sur le territoire communal (avenue de la Gare ...) et 51 975,98 € de travaux portant sur les bâtiments communaux...
 - Chapitre 23 : 1 121 147,24 € avec la création des passerelles, les différents travaux de voirie comme le parking de la Mardotte, les travaux de construction du court de tennis couvert ...

✓ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

	2023	2024	2025	2025/2024
Dotat° fonds divers	1 382 865.38 €	722 966.65 €	1 541 210,43 €	818 244.04 €
Subventions	331 001.80 €	908 075,35 €	485 610,69 €	-422 464.66 €
Emprunt	1 400 000.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Immobilisat° en cours	985.50 €	3 414.23 €	0.00 €	0.00 €
Opérat° pour compte de Tier (45)	200 346.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération d'ordre (amort)	408 098.85 €	253 047,26 €	325 546.89 €	72 499.63 €
Total des opérations	3 829 298.20 €	1 887 503,49 €	2 585 206,59 €	697 703.10 €



Les recettes d'investissement se sont élevées à la somme de 2 585 206,59 € comprenant notamment 405 037,75 € de Fonds de Compensation de la TVA, 25 031,57 € de Taxe d'aménagement, 485 610,69 € de subventions, 1 111 141,11 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

L'ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû s'élèvera au 1^{er} janvier 2026 à 5 890 K€.



L'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2026 est passé à 1 002.89 €/habitant (pop : 5 873).

Débat sur les orientations budgétaires 2026

Pour l'année 2026, l'amortissement passera de 332 539 € à 340 299 €. Le dernier emprunt réalisé d'un montant de 2 500 000 € a été réalisé en 2022/2023.



Les documents en annexes retracent l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026 (Encours de la dette communale et situation pluriannuelle).

Information et/ou rappel : La capacité de désendettement ?

La capacité de désendettement est un indicateur d'**analyse financière** d'une collectivité. Elle correspond au ratio entre l'épargne et la dette.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute ?

Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

A partir de 15 ans, la collectivité est dans le rouge.

Pour autant, la capacité de désendettement reste théorique, puisqu'elle suppose que l'épargne brute reste constante au fil des années. Or, cette épargne peut évoluer. Par exemple, elle diminue lorsque les recettes fiscales de la collectivité diminuent. Au contraire, elle augmente lorsque la collectivité réussit à baisser les coûts d'entretiens de certains services.

III/ Les orientations budgétaires 2026

A/ Les orientations portant sur charges de fonctionnement :

Les dépenses des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) restent toujours les variables d'ajustement des budgets communaux dans la mesure où ces chapitres déterminent à eux seuls les capacités d'autofinancement des investissements communaux.

Les efforts réalisés en 2025 sur le volet des dépenses d'énergie, avec les actions de réduction des dépenses déjà engagées (ex : l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5H00 du matin, le changement des équipements de chauffage énergivores dans les bâtiments communaux ...) devront continuer d'être mises en œuvre. A l'instar de ces dépenses d'énergie, les autres postes de dépenses (fournitures de biens et services etc.) devront être optimisés.

En 2026-2027, la commune devra continuer sa démarche de rationalisation de ses dépenses d'énergie et engager de nouveaux programmes de remplacement des éclairages publics vétustes par des équipements plus économes ainsi qu'une programmation de l'isolation de son patrimoine bâti (ex : programmation des opérations d'isolation des écoles ...).

Sur le volet des charges de personnel, l'année 2025 a amorcé une baisse de la progression annuelle des dépenses sur ce chapitre par rapport aux années 2024/2023. Cette rationalisation des effectifs communaux, voir l'externalisation de certaines activités induira à moyen terme une réduction de la masse salariale. Ce poste de dépense représente aujourd'hui 60% des dépenses de fonctionnement.

Évolution du chapitre 012 concernant les charges de personnel

	2023	2024	2025	2025/2024
Charges de personnel	3 328 973.65 €	3 508 749,15 €	3 573 942,59 €	65 193.44 €

Tableau des effectifs budgétaires (99 agents)

Emplois (31/12)	12/2023	12/2024	12/2025
Service administratif	14	15	15
Services techniques	19	18	17
ATSEM	9	9	9
Entretien bât/ restaurat° scol.	23	20	17
Animation	31	32	33
Police municipale	7	7	6
Total	103	101	99
Parité dans les services	12/2023	12/2024	12/2025
Homme/femme	H37 / F66	H36 /F65	H36 / F62

Répartition des effectifs au 31/12/2025

Titulaires/ stagiaires	Contrats aidés	Vacataires	Non-titulaires	Apprentis
70	0	20	8	1

B/ Les orientations portant sur les recettes de fonctionnement :

- Les impôts et taxes : Les taux communaux qui ont été revalorisés en 2021 resteront inchangés en 2026 soit :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,79 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 55,00 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 76,44 %
- En 2026, il n'est pas prévu de revoir la fiscalité directe locale. Un travail sera cependant réalisé sur les bases d'imposition afin de les optimiser (adéquation déclaration de taxe foncière et réalité immobilière).
- Les dotations et participations : le montant de la DGF devrait être légèrement majoré mais à ce jour les montants des dotations et participations de l'Etat ne sont pas encore connus.

C/ Au niveau des dépenses d'investissement :

Le maintien d'un niveau d'investissement ambitieux pour le développement du territoire

Avec une capacité d'autofinancement maintenu à un niveau comparable aux orientations 2025, Mouroux peut poursuivre une politique d'investissement indispensable au développement de son territoire. Une collectivité qui n'investit plus entraîne à terme le déclassement, la perte d'attractivité du territoire.

Aussi, les principales opérations envisagées en 2026 hors équipements sont les suivantes :

- Les restes à réaliser en dépenses du Budget 2025 pour un montant 722 896 € comprenant (des reports d'honoraires et de frais d'études à hauteur de 27 200 €, des frais d'acquisition de terrains pour 39 064 €, les soldes des opérations 2025 passerelles et parking ALSH pour un

montant de 224 866 €, ainsi que les participations versées au SDESM en 2025 pour les enfouissements des réseaux notamment Avenue de la gare à hauteur de 431 766 €).

- Hors opérations d'équipements qui devraient être comprises entre 100 000 et 200 000 €, les principaux travaux de l'année 2026 porteront sur :
- ✓ L'aménagement des abords de la RD44 (depuis le carrefour de la RD 934 jusqu'à la gare). Le marché de travaux sera signé au mois de janvier ou février 2026. Les travaux d'aménagement des abords sont programmés pour le début du mois de septembre 2026, une fois les travaux de changement de la canalisation d'eau potable de la rue Abel LEBLANC et de l'Avenue de la Gare par le Syndicat des Eaux S2E77 terminés. Le département, quant à lui, terminera en 2027 la réfection de la chaussée de cette départementale 44 depuis la pharmacie jusqu'au passage à niveau de la gare.

Rappel : Les travaux de la liaison cyclable depuis la RD 934 jusqu'à la gare d'un montant global prévisionnel de 2 384 601€ HT (période 2024-2026) sont financés à hauteur de 69.02 % (Etat : 761 060 €, Région : 615 000 € et Département : 300 000 €).

- ✓ Avec le concours du SDESM, la commune procédera à la continuité du remplacement de plusieurs points lumineux. Cette année le remplacement Led des points lumineux de l'Avenue du Général de Gaulle sur la RD934 sera poursuivi ...) mais également à l'enfouissement des réseaux de la rue Abel LEBLANC estimés à 275 000 € et financés à hauteur de 46% du montant des travaux dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) signé avec la Société Novalys dans le cadre de la création de logements sociaux rue Abel LEBLANC.
- ✓ Les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de la mairie débuteront en mars/avril 2026 pour un chantier d'une durée de travaux prévisionnelle de 12 mois.
- ✓ La création d'un Pumptrack à proximité du gymnase pour un montant prévisionnel de travaux estimé à la somme de 95 534 € HT (114 640,80 € TTC). Une demande de subvention sera déposée au mois d'Avril 2026 auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de compléter la subvention d'un montant de 19 106,80 € allouée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en fin d'année 2025 dans le cadre du nouveau dispositif Fonds de Concours.

D/ Au niveau des recettes d'investissement :

- Les restes à réaliser en recettes du Budget 2026 pour un montant de 611 239 € comprenant (les différentes subventions restant à percevoir pour les travaux des passerelles et de la liaison cyclable vers la gare.
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée & Taxe d'aménagement : le FCTVA calculé sur les investissements de l'année 2024 sera de 370 016 € et la Taxe d'aménagement devrait être également d'un montant analogue à celle perçue les années antérieures soit la somme de 25 000 €.
- Les subventions nouvelles : Des subventions ont été notifiées à la commune mais celles-ci ne peuvent être inscrites au budget que lorsque les opérations sont également programmées. Ainsi en 2026 seront inscrites au budget les subventions suivantes :
 - La rénovation thermique de la Mairie ainsi que son accessibilité : 99 076 € du fonds vert (État) pour la rénovation thermique et 300 000 € du département au titre du Fonds d'Aménagement Communal pour l'ensemble de l'opération et une subvention attendue de la Région Ile de France au mois de mars 2026 pour la rénovation énergétique de la Mairie).
 - L'aménagement de la liaison cyclable vers la gare 300 000 € du département au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

- Comme indiqué ci-dessus, les subventions qui seront allouées par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création du Pumptrack à proximité du gymnase.
- Emprunt : Compte tenu du phasage des différentes opérations communales, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2026.